

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : XYLENE ISOMERES
Nom de la substance : Reaction mass of ethylbenzene and xylene
No.-CE : 905-588-0
No. enr. REACH EU : 01-2119488216-32-xxxx, 01-2119486136-34-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur:

Société: : Yvsolab NV,
: VEEDIJK 33, 2300 TURNHOUT
(BELGIË)

Tel. : +32 (0) 14 67 27 79
Fax : +32 (0) 14 55 77 68
Email : info@yvsolab.be

Centre Antipoisons: : 070/245.245

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:
+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -
Bilthoven



TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | | | |
|--|---------------------|----------------------|--------------------|
| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
| Liquides inflammables | Catégorie 3 | --- | H226 |
| Toxicité aiguë (Dermale) | Catégorie 4 | --- | H312 |
| Danger par aspiration | Catégorie 1 | --- | H304 |
| Irritation cutanée | Catégorie 2 | --- | H315 |
| Irritation oculaire | Catégorie 2 | --- | H319 |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | Catégorie 4 | --- | H332 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique | Catégorie 3 | Système respiratoire | H335 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (Inhalation) | Catégorie 2 | Système acoustique | H373 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :





| | | | |
|-------------------------|---|---|--|
| Mention d'avertissement | : | Danger | |
| Mentions de danger | : | H226 H304 H312 + H332 H315 H319 H335 H373 | Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système acoustique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation. |
| Conseils de prudence | | | |
| Prévention | : | P210 P260 P280 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| Intervention | : | P301 + P310 P331 P370 + P378 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Reaction mass of ethylbenzene and xylene

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

| | |
|--|---|
| | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) |
|--|---|



| Composants dangereux | Concentration [%] | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
|---|-------------------------|--|--------------------------------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | | | |
| No.-CE | : 905-588-0 | <= 100 | Flam. Liq.3 H226 |
| No. enr. | : 01-2119486136-34-xxxx | | Acute Tox.4 Inhalation H332 |
| REACH EU | : 01-2119488216-32-xxxx | | Acute Tox.4 Dermal H312 |
| | | | Skin Irrit.2 H315 |
| | | | Eye Irrit.2 H319 |
| | | | STOT SE3 H335 |
| | | | STOT RE2 Inhalation H373 |
| | | | Asp. Tox.1 H304 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Le secouriste doit se protéger.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de contact important avec la peau consulter immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés. Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Pas de données supplémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Substances liquide combustible. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Oxydes de carbone, Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Risque d'explosion de conteneurs fermés en cas d'échauffement intense. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. S'éloigner du danger dans le sens contraire à celui du vent. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. S'éloigner du danger dans le sens contraire à celui du vent. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.
- : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les



égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ventiler la zone. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

: Ventiler la zone. Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Risque d'explosion. Si le produit a atteint les eaux ou les égouts ou s'il a pollué le sol ou la végétation, avertir les pompiers ou la police Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

: Risque d'explosion. Si le produit a atteint les eaux ou les égouts ou s'il a pollué le sol ou la végétation, avertir les pompiers ou la police Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Toutes les pièces métalliques des mélangeurs et des machines de mise en oeuvre doivent être mises à terre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Se laver les mains



avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Chlorure de polyvinyle; Conteneurs en polyéthylène; Produits caoutchouteux |
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. La distance de retour de flamme peut être considérable. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. |
| Information supplémentaire sur les conditions de stockage | : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. |
| Précautions pour le stockage en commun | : Incompatible avec les agents oxydants. Conserver à l'écart des acides forts. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. |
| Classe de stockage (Allemagne) | : 3 Substances liquides inflammables |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|--------------------------------|--|
| Utilisation(s) particulière(s) | : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés. |
|--------------------------------|--|

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|--|---|
| Composant: | Reaction mass of ethylbenzene and xylene |
| Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL) | |

| | |
|---|-------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 77 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : 221 mg/m3 |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation | : 289 mg/m3 |



| | |
|--|--------------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation | : 289 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 180 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation | : 14,8 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : 174 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation | : 174 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau | : 108 mg/kg p.c./jour |
| DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion | : 1,6 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | |
|----------------------|--------------------------------|
| Eau douce | : 0,327 mg/l |
| Eau de mer | : 0,327 mg/l |
| STP | : 6,58 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : 12,64 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sédiment marin | : 12,64 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sol | : 2,31 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire en cas de formation de vapeurs et d'aérosols.



Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Type de Filtre recommandé:
Filtre type A pour des gaz et vapeurs organiques.

Protection des mains

Conseils : Porter des gants appropriés.
Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide



| | |
|---------------------------------------|---|
| Couleur | : incolore |
| Odeur | : aromatique |
| Seuil olfactif | : Donnée non disponible |
| pH | : Non applicable |
| Point/intervalle de fusion | : < -25 °C |
| Point/intervalle d'ébullition | : 136 - 145 °C |
| Point d'éclair | : 23 - 29 °C |
| Taux d'évaporation | : Donnée non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure | : 8 %(V) |
| Limite d'explosivité, inférieure | : 1 %(V) |
| Pression de vapeur | : 0,8 kPa (20 °C) 4,5 kPa (50 °C) |
| Densité de vapeur relative | : Donnée non disponible |
| Densité | : 0,87 g/cm ³ (20 °C) |
| Hydrosolubilité | : 0,175 kg/m ³ (25 °C) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : 460 °C |
| Décomposition thermique | : Donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : Donnée non disponible |
| Explosibilité | : La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible. |
| Propriétés comburantes | : Donnée non disponible |

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité



Conseils : Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter une exposition directe au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts, Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

| | |
|-------------------|---|
| Composant: | Reaction mass of ethylbenzene and xylene |
|-------------------|---|

Toxicité aiguë**Oral(e)**

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

CL50 : 29000 mg/l (Rat, mâle; 4 h; vapeur) (Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2)

Dermale

Pas de données valides disponibles.

Irritation**Peau**

Résultat : (Irritant pour la peau.) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.



Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Organes cibles: Auditif système, Foie, Reins, Système nerveux central
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Toxicité aiguë

Poisson



CL50 : 2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 1 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 24 h) (OCDE Ligne directrice 202)
CE50 > 3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)

algue

CE50 : 2,2 mg/l (Algues; 73 h) (OCDE Ligne directrice 201)
CE50r 4,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|-------------------|---|
| Composant: | Reaction mass of ethylbenzene and xylene |
|-------------------|---|

| |
|-------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité |
|-------------------------------------|

| |
|-------------------------|
| Biodégradabilité |
|-------------------------|

Résultat : 90 % (aérobie; par rapport à: Consommation d'O₂; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | |
|-------------------|---|
| Composant: | Reaction mass of ethylbenzene and xylene |
|-------------------|---|

| |
|------------------------|
| Bioaccumulation |
|------------------------|

Résultat : log Kow 3,12 - 3,2
: Faible potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

| | |
|-------------------|---|
| Composant: | Reaction mass of ethylbenzene and xylene |
|-------------------|---|

| |
|-----------------|
| Mobilité |
|-----------------|

Eau : Flotte sur l'eau.
Air : s'évapore rapidement
Sol : Adsorbe lentement dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes**Données pour le produit****Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1. Numéro ONU**

1307

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : XYLÈNES
RID : XYLÈNES
IMDG : XYLENES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 30; (D/E)
RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 30
IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe : Point n°: 3
XVII, Restrictions



applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: 40

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite |



d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Abréviations et acronymes

| | |
|---|---|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes usitées pour la classification | : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de |



Informations de formation : la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
: Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

|| Indique la section remise à jour.

Ce fiche de données de sécurité est exclusivement destiné pour l'usage industriel/professionnel. Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité a prendre vis a vis du produit concerne. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Yvsolab SA, les traducteurs ou toute personne agissant au nom de Yvsolab ne sont pas responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de cette information. Cette ne peut pas toujours refléter les recommandations de la législation nationale en la matière. L'utilisateur est donc invité à vérifier la conformité des fiches avec les prescriptions en usage dans son pays.

**Xylène**

Version 2.0

Date d'impression 22.10.2012

Date de révision 22.10.2012

| N°. | Titre | Groupe d'utilisateurs principaux (SU) | Secteur d'utilisation (SU) | Catégorie de produit (PC) | Catégorie de procédé (PROC) | Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) | Catégorie d'article (AC) | Spécification |
|-----|---|---------------------------------------|----------------------------|---|---|---|--------------------------|---------------|
| 1 | Fabrication de substance | 3 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15 | 1, 4 | NA | ES541 |
| 2 | Utilisation de produit intermédiaire | 3 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15 | 6a | NA | ES556 |
| 3 | Répartition de la substance | 3 | 8, 9 | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15 | 1, 7 | NA | ES670 |
| 4 | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges | 3 | 10 | NA | 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 14, 15 | 2 | NA | ES681 |
| 5 | Production et traitement du caoutchouc | 3 | 10 | NA | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 13, 14, 15, 21 | 1, 4, 6d | NA | ES936 |
| 6 | Production de polymères | 3 | 10 | NA | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8a, 8b, 9, 13, 14, 21 | 4 | NA | ES7893 |
| 7 | Traitement polymère | 3 | 10 | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 16 | 7 | NA | ES7851 |
| 8 | Traitement polymère | 22 | NA | NA | 1, 2, 8a, 8b, 14, 21 | 8a, 8d | NA | ES7853 |
| 9 | Applications dans les revêtements | 3 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 10, 13, 14, 15 | 4 | NA | ES721 |
| 10 | Applications dans les revêtements | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 10, 11, 13, 15, 19 | 8a, 8d | NA | ES801 |
| 11 | Applications dans les revêtements | 21 | NA | 1, 4, 8, 9a, 9b, 9c, 15, 18, 23, 24, 31, 34 | NA | 8a, 8d | NA | ES1293 |
| 12 | Utilisation dans les produits de nettoyage | 3 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 10, 13 | 4 | NA | ES804 |
| 13 | Utilisation dans les produits de nettoyage | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 10, 11, 13 | 8a, 8d | NA | ES808 |

**Xylène**

Version 2.0

Date d'impression 22.10.2012

Date de révision 22.10.2012

| | | | | | | | | |
|----|--|----|------|-------------------------|---|----------------|----|--------|
| 14 | Utilisation dans les produits de nettoyage | 21 | NA | 3, 4, 8, 9a, 24, 35, 38 | NA | 8a, 8d | NA | ES1369 |
| 15 | Utilisation comme liant et comme agent séparateur | 3 | 8, 9 | NA | 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8b, 10, 13, 14 | 4 | NA | ES818 |
| 16 | Utilisation comme liant et comme agent séparateur | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 6, 8a, 8b, 10, 11, 14 | 8a, 8d | NA | ES822 |
| 17 | Utilisation de produits chimiques agricoles | 22 | NA | NA | 1, 2, 4, 8a, 8b, 11, 13 | 8a, 8d | NA | ES826 |
| 18 | Utilisation de produits chimiques agricoles | 21 | NA | 12, 27 | NA | 8a, 8d | NA | ES1385 |
| 19 | Utilisation comme combustible | 3 | 10 | NA | 1, 2, 3, 8a, 8b, 16 | 7 | NA | ES828 |
| 20 | Utilisation comme combustible | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 8a, 8b, 16 | 9a, 9b | NA | ES830 |
| 21 | Utilisation comme combustible | 21 | NA | 13 | NA | 9a, 9b | NA | ES7825 |
| 22 | Utilisation en tant que lubrifiant | 21 | NA | 1, 24, 31 | NA | 8a, 8d, 9a, 9b | NA | ES7835 |
| 23 | Utilisation en tant que lubrifiant | 3 | 10 | NA | 1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 17 | 4, 7 | NA | ES7888 |
| 24 | Utilisation en tant que lubrifiant | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 17, 18, 20 | 8a, 8d, 9a, 9b | NA | ES7890 |
| 25 | Utilisation comme fluide fonctionnel | 21 | NA | 16, 17 | NA | 9a, 9b | NA | ES7833 |
| 26 | Utilisation comme fluide fonctionnel | 3 | 8, 9 | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9 | 7 | NA | ES7863 |
| 27 | Utilisation comme fluide fonctionnel | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 8a, 20 | 9a, 9b | NA | ES7867 |
| 28 | Utilisation en laboratoires | 3 | 10 | NA | 10, 15 | 2, 4 | NA | ES930 |
| 29 | Utilisation en laboratoires | 22 | NA | NA | 10, 15 | 8a | NA | ES932 |
| 30 | Utilisation dans des applications pour la route et la construction | 22 | NA | NA | 8a, 8b, 9, 10, 11, 13 | 8d, 8f | NA | ES7874 |
| 31 | Utilisation dans les unités de forage et de production dans les | 3 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b | 4 | NA | ES938 |

**Xylène**

Version 2.0

Date d'impression 22.10.2012

Date de révision 22.10.2012

| | | | | | | | | |
|----|---|----|------|----|------------------------|----|----|--------|
| | de gaz | | | | | | | |
| 32 | Utilisation dans les unités de forage et de production dans les champs de pétrole et de gaz | 22 | NA | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b | 8d | NA | ES7876 |
| 33 | Utilisation comme produit chimique pour les mines | 3 | 8, 9 | NA | 1, 2, 3, 4, 5, 8b, 9 | 4 | NA | ES7847 |
| 34 | Fabrication et utilisation de matières explosives | 3 | 8, 9 | NA | 1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15 | 2 | NA | ES7861 |